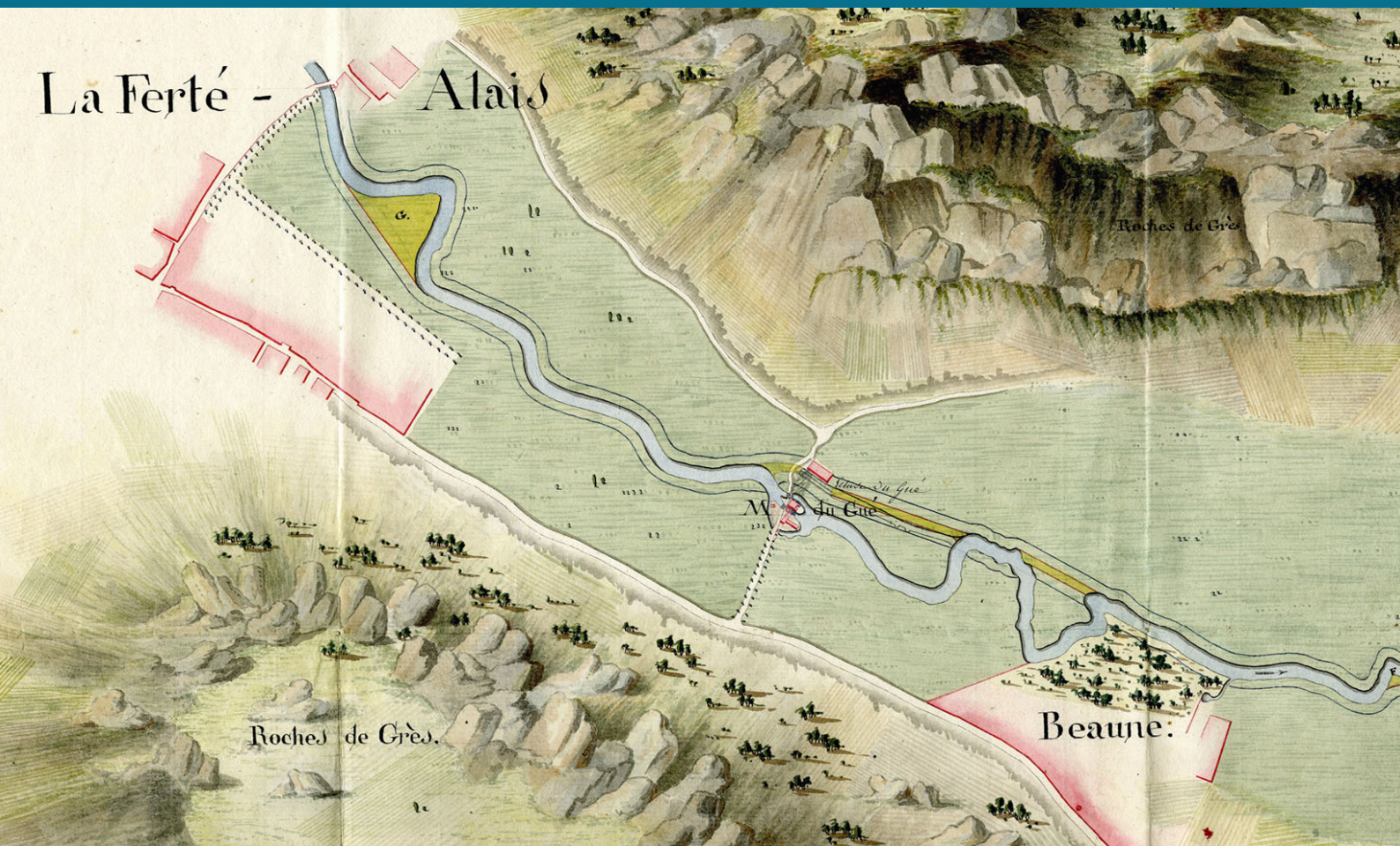


Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



LA RIVIÈRE D'ESSONNE

SERVICE EDUCATIF

archives.essonne.fr
centenaire1914-1918.essonne.fr

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

Une rivière « modèle »

Louis XIV et son ministre Colbert font confectionner par l'Académie Royale des Sciences une carte précise de toute la France. Elle est établie par Cassini (1714 - 1784) savant français d'origine italienne et achevée en 1790.

Sur la carte de Cassini (voir page suivante), colorier en bleu la rivière d'Essonne (depuis Nanteau-sur-Essonne jusqu'au confluent avec la Seine à Corbeil).

L'Essonne prend sa source dans le département du Loiret, au nord-est d'Orléans, et se jette dans la Seine à Corbeil, 98 kilomètres plus loin. Son régime (*), extrêmement régulier et la rareté de ses crues lui ont valu d'être qualifiée de « cours d'eau modèle ».

(*) Régime d'un cours d'eau : variations annuelles du débit, qui s'expriment en m³/seconde.

À l'aide de la légende, retrouver et entourer en rouge les 22 moulins installés sur l'Essonne.

Depuis le Moyen-Âge, les hommes savent domestiquer la force de l'eau ; de nombreux moulins ont été construits sur cette paisible rivière d'Essonne et sur ses affluents pour moulinier les bleds (*) récoltés dans les champs des villages alentour. Le cours de l'Essonne se divise en bras, ce qui accroît les possibilités d'implantations... On trouve jusqu'à une cinquantaine d'établissements au XVIII^e siècle mais le potentiel hydraulique de la rivière est dès lors saturé.

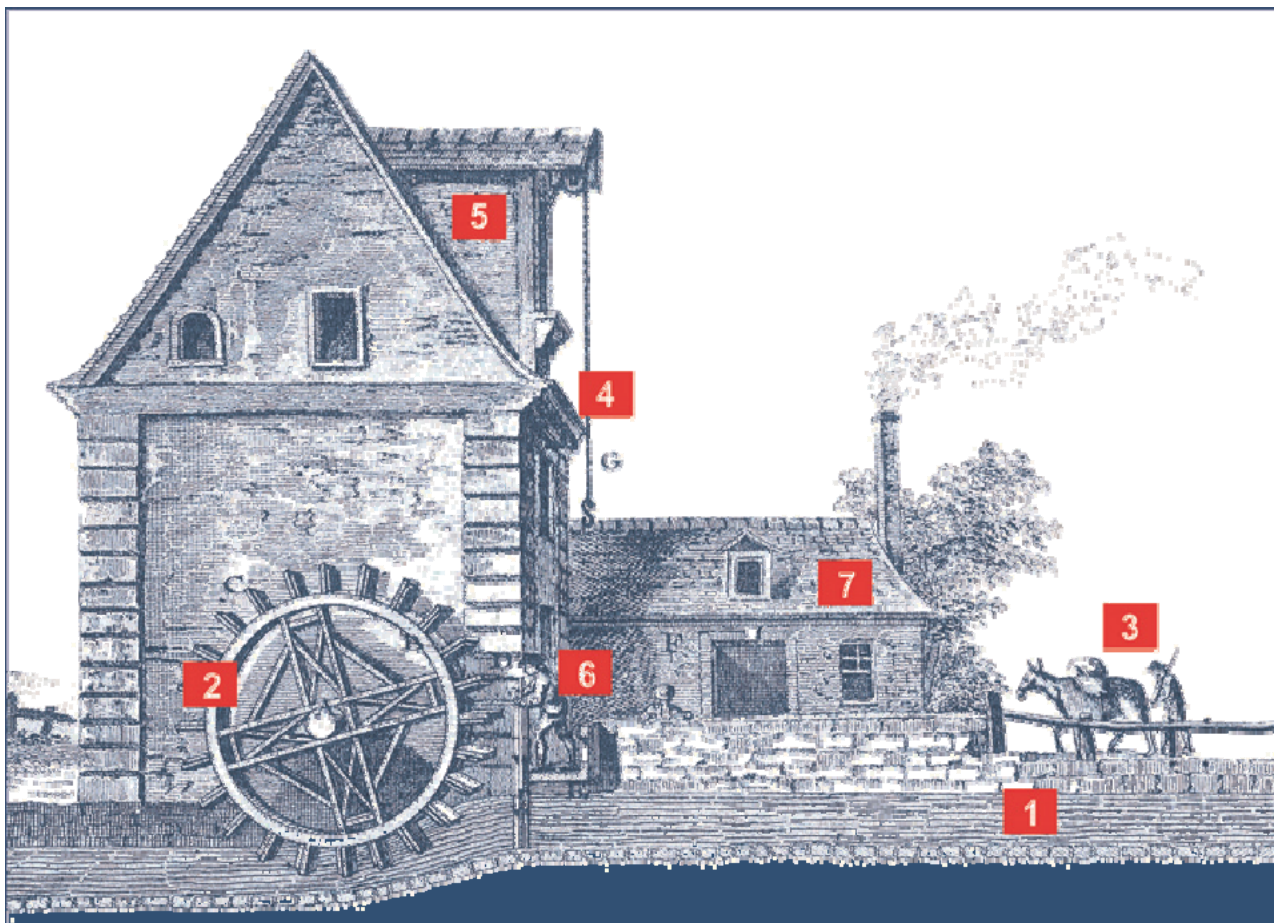
Sur une vingtaine de moulins encore en activité au début XX^e siècle, il n'en reste que 4 aujourd'hui.

(*) Bleds : orthographe ancienne pour blé. Les bleds désignaient l'ensemble des céréales qui entrent dans la composition du pain.



Carte de Cassini, XVIII^e siècle
Archives départementales de
l'Essonne (1Fi/1)





Le moulin, planche de l'Encyclopédie Diderot et d'Alembert.

L'Encyclopédie est publiée au XVIII^e siècle, entre 1751 et 1772 sous la direction du philosophe Diderot et du mathématicien d'Alembert. C'est une œuvre collective rédigée par 150 auteurs qui fait le point des connaissances de l'époque dans tous les domaines.

Compléter les numéros en utilisant les mots suivants :
 Rivière, corde à monter les sacs, logement du meunier, paysan qui apporte ses « bleds », lucarne, roue, garçon meunier qui ouvre la vanne.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7



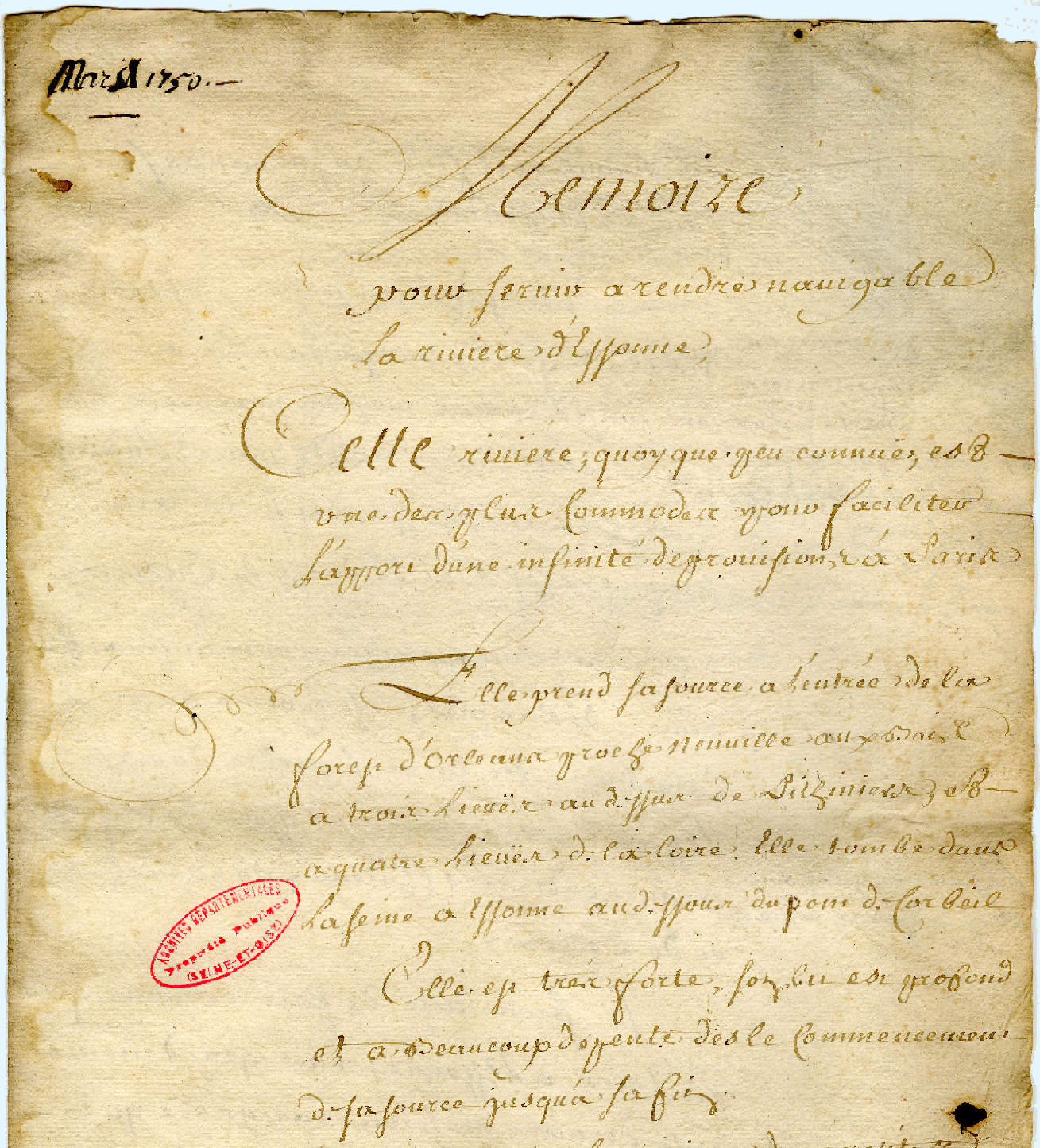
Étampes, vue d'un moulin sur la rivière d'Étampes, d'après une gravure du XVIII^e siècle.

Archives départementales de l'Essonne (6Fi/83)

Une rivière finalement non navigable

Mémoire pour servir à rendre l'Essonne navigable, 1750.

Archives départementales de l'Essonne (B/1852)



Plusieurs projets sont conçus pour rendre la rivière navigable. La plupart proposent de curer et d'élargir le lit des rivières d'Essonne et de Juine, de limiter les méandres et de stabiliser les berges.

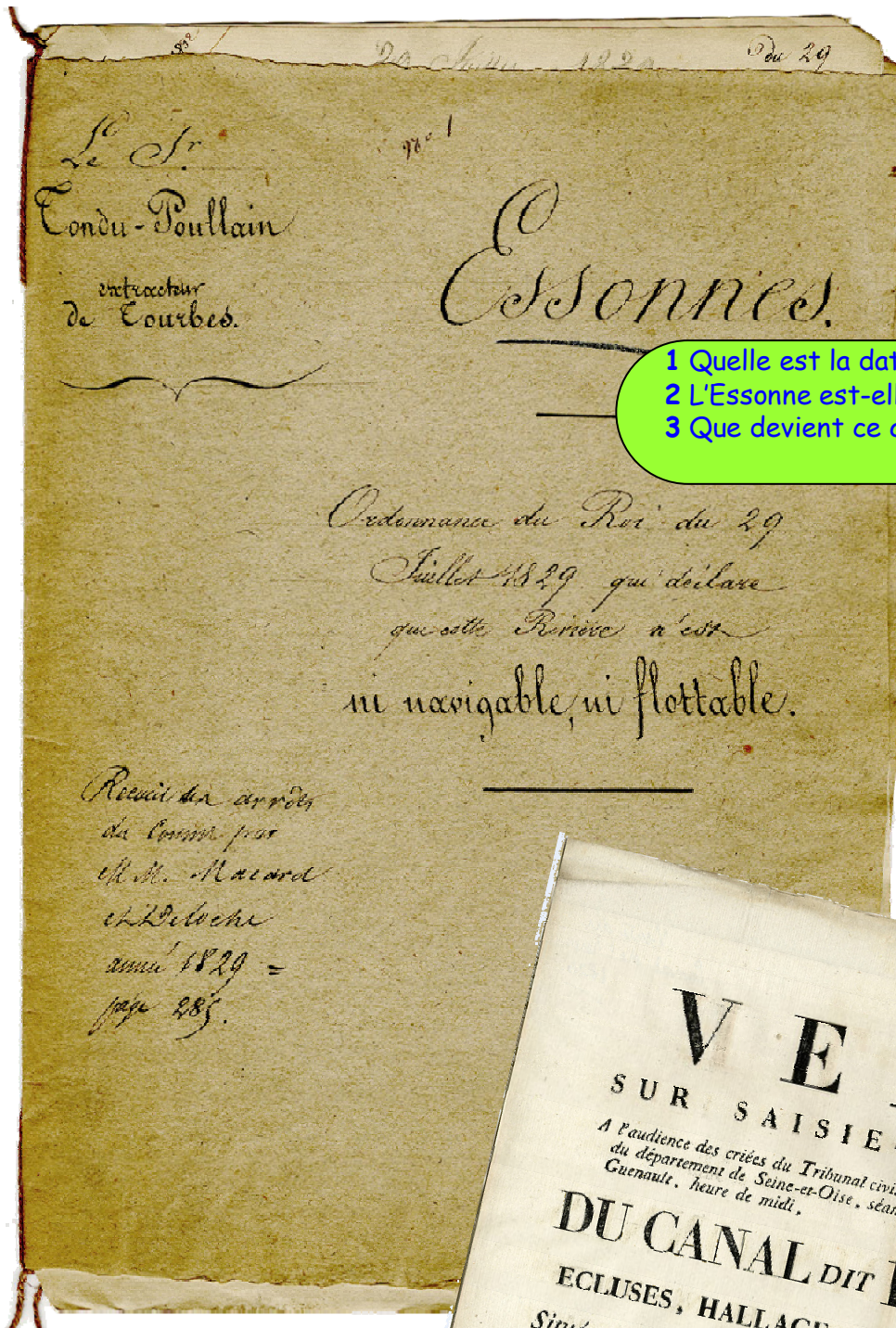
Au XVIII^e siècle, un grand projet de liaison fluviale est conçu pour relier les vallées de la Seine et de la Loire et faciliter l'approvisionnement de Paris. La majeure partie du tracé de ce canal prévoit d'emprunter le cours naturel de l'Essonne et de ruisseaux existants. Il devait comporter de très nombreux ouvrages d'art sur son parcours : canaux de dérivation, ponts, écluses, ports. Deux campagnes de travaux au XVIII^e et au début du XIX^e siècle aboutissent à la construction de six écluses entre Corbeil et La Ferté-Alais.



Vue de Corbeil représentant l'ancienne halle aux blés et les moulins, (s.d.).

Archives départementales de l'Essonne (4Fi/480)

Sur cette image, repérer et entourer l'écluse.



Ordonnance du roi,
1829.

Archives départementales
de l'Essonne (7S/1)

- 1 Quelle est la date du texte ?
- 2 L'Essonne est-elle navigable ?
- 3 Que devient ce qui a été construit ?

Affiche de vente du ca-
nal, 1829.

Archives départementales
de l'Essonne (79J79/1)

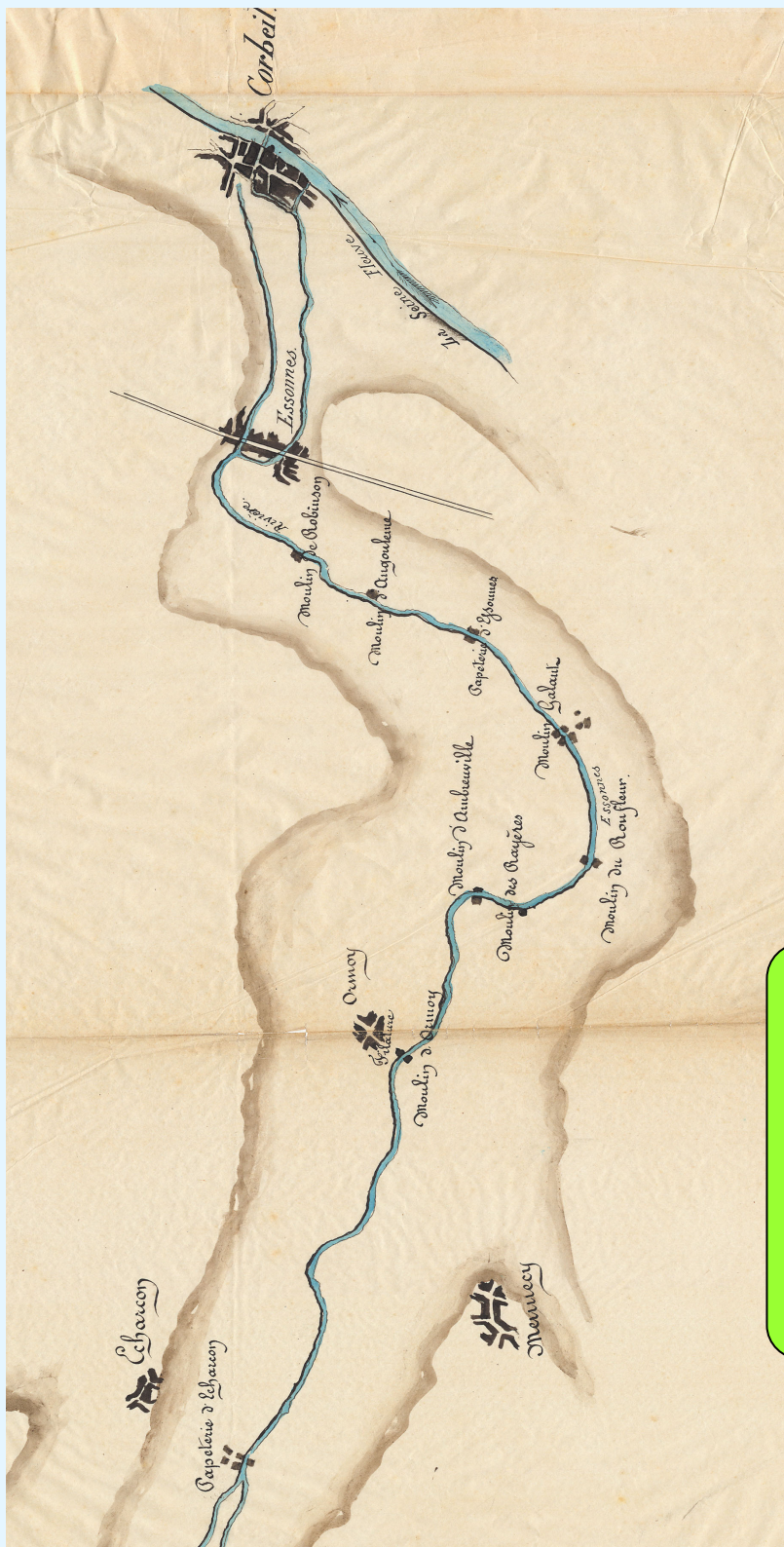


Le projet du canal d'Essonne n'aboutit pas faute de crédits suffisants et de détermination politique, les propriétaires d'usines riveraines étant hostiles au projet, redoutant qu'il ne condamne leurs moulins. Le concessionnaire fait faillite, ce qui a été construit du canal est vendu puis les écluses sont détruites et le bout de canal est comblé.

La rivière à l'âge industriel : exploitée mais polluée

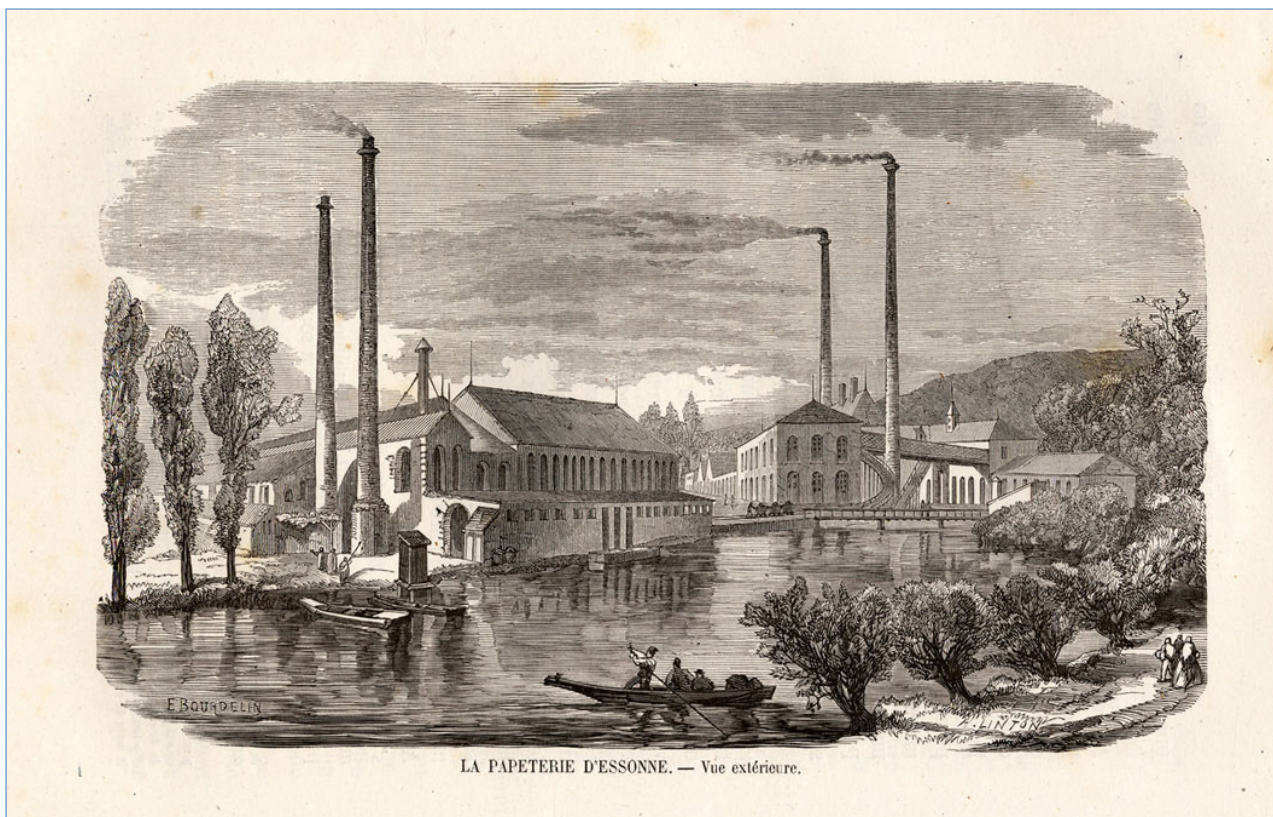
Plan de la rivière d'Essonne, 1851.

Archives départementales de l'Essonne (7S/140)



- 1 Quelle est la date du document ?
- 2 Combien de moulins sont installés entre Mennecy et Essonnes ?
- 3 Repérer les bâtiments industriels présents le long de l'Essonne :
 - a) La filature d'Ormoy ;
 - b) les deux papeteries ;
 - c) le moulin d'Angoulême.

De nombreux établissements industriels s'installent à la fin du XVIII^e siècle au bord de l'Essonne afin de bénéficier de sa force motrice et de ses eaux d'une qualité propice en particulier à l'industrie chimique. On trouve ainsi une poudrerie (Le Bouchet), des filatures, une tannerie de cuir, des papeteries et une sucrerie (à Mennecy).



Vue extérieure de la papeterie d'Essonne, gravure extraite des *Grandes Usines de France* de Julien Turgan, 1860.

Archives départementales de l'Essonne (79J81/29)

Quelles sont les deux sources d'énergie utilisées pour faire fonctionner les machines de la papeterie ?

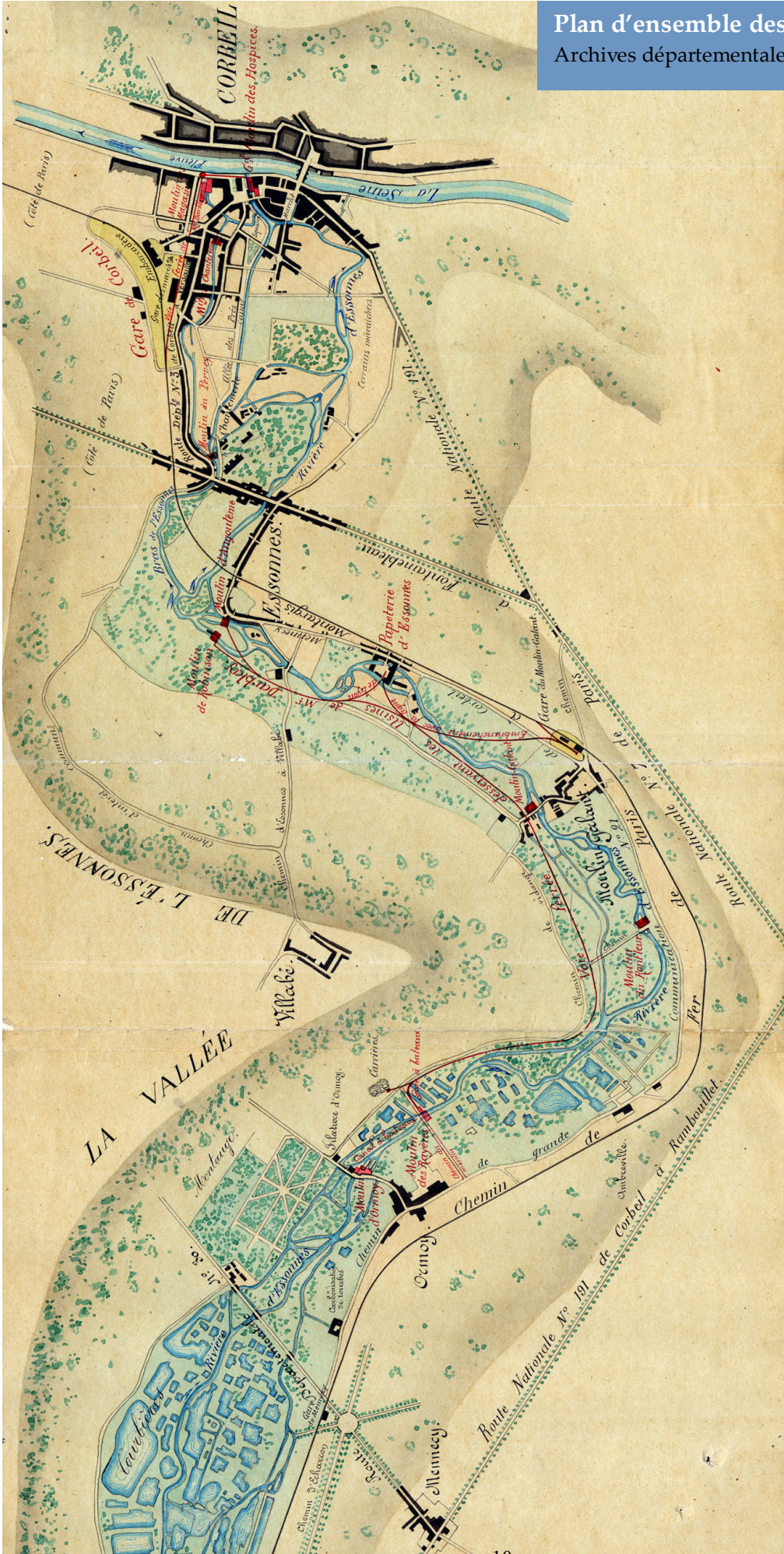
La papeterie utilise la force motrice de l'Essonne . En 1869, ce sont 8 roues hydrauliques associées à 14 machines à vapeur qui font mouvoir 8 machines à fabriquer le papier et 79 cylindres* déchiquetant les chiffons.

La rivière est aussi utilisée dans le processus de fabrication du papier très gourmand en eau.

Cylindres : grand bac rempli d'eau muni d'un cylindre rotatif hérissé de lames coupantes. La mise en mouvement du cylindre entraîne le déchiquetage des chiffons mélangés à l'eau

Machine à papier : machine permettant de fabriquer le papier à partir de la pâte à papier obtenue par les cylindres.

Plan d'ensemble des moulins, 1880.
Archives départementales de l'Essonne (2P/96)



- Sur le document de la page 10
- 1 Quelle est la date du document ?
 - 2 Combien d'années se sont écoulées entre la confection des deux cartes ?
 - 3 Repérer : a) L'Essonne ; b) l'usine principale (la papeterie d'Essonne) possédée par les Darblay, installée à 4 km ; c) l'usine annexe du moulin galant ; d) deux anciens moulins à blés (Angoulême et Ormoy), reconvertis pour la production de pâte de bois mécanique.
 - 4 L'Essonne n'étant pas navigable, comment est acheminée la matière première jusqu'à la papeterie et de quelle façon la marchandise est-elle expédiée ?

La papeterie d'Essonne est rachetée en 1867 par la famille Darblay puis développée. En l'absence de voie navigable, l'arrivée de matières premières (bois et alfa) et l'expédition du papier de la papeterie se fait par la voie ferrée. Un tunnel permettait d'accéder au port Darblay, situé aux Bas Vignons, au bord de la Seine.

La préservation de la rivière : une préoccupation ancienne

Compléter le tableau à l'aide des 5 documents des pages suivantes.

	1	2	3	4	5
Cote du document					
Date du document					
Nature du document					
Qui a écrit le document ?					
Nature de la pollution constatée					

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Préfecture du
département de
seine-et-oise

Demande
du Conseil
Municipal de
la commune de

Corbeil

concernant

le curage et

l'interdiction de

l'écoulement

des eaux usées.

[..]

En ce qui concerne l'écoulement des eaux industrielles dans la rivière d'Essonne, il convient également de dire que cette question très complexe a de tout temps soulevé des réclamations semblables de la part des populations de la vallée. La Société des Papiers de Ballancourt est encore, à l'heure actuelle, actionnée devant les Tribunaux judiciaires par une Société de pêcheurs à la ligne, en raison de son écoulement d'eaux usées. Les demandeurs prétendent que les eaux de l'Essonne sont polluées au point de nuire à la reproduction du poisson. De son côté, la Société des papeteries fait valoir que les eaux qu'elle envoie à la rivière sont dépourvues de toutes matières nocives et que les analyses faites par le Docteur Châmette le prouvent bien.

Nous avons visité les usines, suivantes, qui jusqu'à Corbeil,

écoulent dans l'Essonne leurs eaux usées :

- 1°.-les papeteries de Ballancourt;
- 2°.-la manufacture de papiers peints de Palleau;
- 3°.-la papeterie d'Echarcon;
- 4°.-la fabrique de pâte de bois d'Ormeoy;
- 5°.-les papeteries d'Essonne;
- 6°.-la mégisserie Laverdet à Corbeil.

Toutes, sauf la dernière, ont des installations spéciales pour la clarification des eaux résiduaires: Bassins de décantation multiples, presse-filtres, filtres spéciaux.

Les eaux ainsi traitées ne sont pas tout à fait claires mais elles paraissent répondre aux prescriptions du règlement de police (Art. 12 de l'arrêté préfectoral du 31 Octobre 1906).

La mégisserie Laverdet ne possède aucun bassin de décantation elle envoie des eaux chargées de chaux directement dans la rivière.

Nous estimons qu'il y a lieu d'inviter M. le Préfet à lui imposer l'exécution de fosses spéciales pour la clarification de ses eaux résiduaires.

Enfin la Sucrierie de Menneoy nous a été signalée, comme écoulant dans l'Essonne, des eaux très malpropres chargées de matières gâlatineuses. Nous n'avons pas pu le constater, car cette usine ne fonctionne que pendant la période sucrière qui commence vers le 1^{er} Octobre. Nous ferons ultérieurement toutes propositions à ce sujet.

En résumé, nous estimons qu'il y a lieu par M. le Préfet :

1°.-De transmettre à M. le Directeur de la Commission Exécutive d'Entretien des Rivières d'Essonne, Juine et affluents, la demande du Conseil Municipal de Corbeil en appelant à nouveau son attention sur l'urgence des propositions que devra faire la Commission, pour que les travaux soient exécutés à l'automne prochain.

2°.-D'inviter M. Laverdet, mégissier à Corbeil à assurer la clarification de ses eaux usées dans un délai de deux mois.

Le Conducteur des Ponts et Chaussées,

Signé : Desmurs.

Avis de l'Ingénieur Ordinaire.

+++++

Transmis avec avis conforme par l'Ingénieur Ordinaire

sousigné qui propose de saisir de la question le Service Départemental d'Hygiène en raison de la pollution constatée des eaux de la rivière d'Essonne.

Paris, le 24 Juin 1913.

Signé : Hermann.

Vu et présenté avec avis conforme,

Versailles, le 25 Juin 1913,
l'Ingénieur en Chef,
P. L'Ingénieur en Chef en congé,
l'Ingénieur Ordinaire délégué,
Signé : Hermann.

A Monsieur le Préfet de Seine et Oise.



Monsieur le Préfet,
Par l'honneur de mes espérances que je suis propriétaire à Fontenay-le-Comte et à Essonne, et résider à la rivière d'Essonne, sur un parcours d'un mètre sur kilomètre et demi.

Les cours de cette rivière, autrefois très complaisants sont maintenant non seulement complètement tarés et comportent de légers bras, mais charrient les bûches, pierres, rochers de très grosses masses narratives.

L'Essonne est devenue taraboule et dégoûtante par suite de recouvrement et de tout le bois qui s'en est accumulé sur cette rivière et surtout à son embouchure.

C'est évidemment plusieurs fois le passage de l'eau qui a été ainsi taré et dégoûté, cette rivière est devenue un véritable égout comme un égout.

En amont, au moulin de Lussay, commune de La Bellonnière et au moulin de L'Essonne commune de La Chapelle, l'eau est claire limpide et transparente.

En aval, si les réclamations comme elle-ci ne sont pas prises par mes voisins limitrophes, c'est, peut-être, qu'ils sont usagers eux-mêmes.

Il y a quelques années, ces voisins les usagers, n'étant que dans leurs propres intérêts, ont tenté de former un prétendu syndicat, dit le barrage et le faucardement, dans le but de faire tous les propriétaires usagers à leur amener, à grand frais, le plus d'eau possible à leurs cours motrices.



Cette speculation sur les rivières, par trop grossière, a amené une protestation générale des usagers et le beau projet de l'Essonne des usagers a échoué.

Ces deux se prétendent, comme la nature de cette charnière usière, font les usagers n'auraient pu ment à se plaindre, le grand projet consistait aujour'hui, à empêcher les usagers de l'Essonne.

Pour cela, il a été par l'Essonne l'Essonne avec les résidents usagers, tout d'abord le Préfet, au grand point; il suffisait d'appeler le Préfet commune et de ne pas appeler dans les propriétaires riverains à tuer l'Essonne de quelques usagers.

Les usagers, pour le Préfet, ont vu l'Essonne leur reconnaître le bien fondé de cette réclamation et faire passer les usagers usagers pour que notre rivière d'Essonne, l'Essonne propre selon la nature, comme elle l'est autrefois et cela sans que les usagers y fassent aucun frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

François Fontenay-le-Comte par Senneville le 29 avril 1902

Senneville

1909

Senneville

Senneville

2 - Plainte d'un habitant de Fontenay-le-Comte. Archives départementales de l'Essonne (75/14)

3 - Extrait du procès verbal du conseil central d'hygiène au sujet de la pollution de la rivière par la sucrerie de Mennecey.
Archives départementales de l'Essonne (75S/14)

9^h DIVISION
BUREAU

Préfecture du Département de Seine-et-Oise
N° 137
19 Janvier 1886

Conseil central d'hygiène.
Siéance du 26 Janvier 1886
Extrait du procès verbal.

M^{rs} Carroville et Challeton adressent à l'Administration une nouvelle plainte contre l'insalubrité de l'Essonne, dite, selon eux à l'origine dans ce cours d'eau des résidus de la fabrique de sucre de Mennecey.

M^r l'Ingénieur de l'arrondissement de Corbeil, dans un rapport approuvé par M. l'Ingénieur en chef du département, et annexé à cette plainte, pense que pour se prononcer sur l'insalubrité des eaux de l'Essonne il faut retourner à M^r l'Ingénieur en Chef.

Retourne à M^r l'Ingénieur en Chef
gives communication pense
Corbeil, le 31 oct. 1886
l'Ingénieur en Chef

Communié à Monsieur l'Ingénieur de l'arrond^t de Corbeil pour prendre note et adresser le cas échéant, à M^r l'Ingénieur en chef du département, le rapport ci-dessus.
Versailles, le 17 Mars 1886.
Ingénieur en Chef.
Goumeau

Préfecture de Seine-et-Oise - 1^{er} Div^{is}ion
Goumeau

faudrait connaître l'analyse de ces eaux.
Le Conseil partage cette opinion, et attendra avant de s'occuper de cette affaire, que les résultats de l'analyse des eaux de l'Essonne, à laquelle on procède en ce moment, lui aient été communiqués.

Jour extrait
Pr le PRÉFET
Le Conseiller de Préfecture délégué
Goumeau

SEINE-ET-OISE
PRÉFECTURE
VERSAILLES

Transmis à Monsieur l'Ingénieur en chef des Douanes et Charbonn.
Versailles, le 17 Mars 1886.
Goumeau
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Goumeau

Monsieur l'Ingénieur en chef de l'Essonne

4 - Extrait du procès verbal du conseil départemental d'hygiène au sujet de la pollution de la rivière par la laiterie de Vayres-sur-Essonne .
Archives départementales de l'Essonne (75/14)

102

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Conseil départemental d'hygiène.
Séance du 27 Janvier 1897.

Extrait des procès-verbal.

M. Cauchat, propriétaire du Château de Vayres, par deux lettres adressées au Sous-Préfet d'Etampes écrivit contre la laiterie les griefs suivants :

1° Les eaux de la petite rivière qui se jette dans l'Essonne sont souillées par le lavage des bœufs.
2° Le nettoyage des bœufs d'essennes s'opère par des ramures déversés dans la rivière.
3° Les eaux de lavage et les urines d'une porcherie attenante à la laiterie se rendent dans la rivière.

Après lecture de l'acte du docteur et du rapport du maire de Vayres et du Sous-Préfet d'Etampes que ces griefs sont fondés, le conseil central d'hygiène émit en conséquence l'avis suivant :


1° Il y a lieu de faire appliquer l'article préfectoral relatif au déversement des eaux insalubres dans les cours d'eau.
Par conséquent les liquides et les urines des porcs d'essennes, les eaux de lavage et les urines de la Porcherie devront être employées comme engrais et non déversés dans la rivière.

2° Il y a lieu d'examiner si la porcherie peut être considérée comme une annexe d'un établissement agricole. Si cette manière de voir n'était pas acceptée, une demande d'autorisation serait nécessaire.

3° Les laiteries importantes, dans les villes, n'ayant seuls dans la nomenclature des établissements incommodes ou insalubres la laiterie de Vayres ne peut pas être classée. D'après les règlements actuellement en vigueur, on ne peut donc lui imposer aucune condition au point de vue de son exploitation.

L'Administrateur
Signé : Dr. Péron.

Le Secrétaire
Signé : J. Comte.



5 - Rapport du subdivisionnaire de Corbeil sur les déversements insalubres dans la rivière d'Essonne.

Archives départementales de l'Essonne (7S/14)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE HYDRAULIQUE

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-OISE

ARRONDISSEMENT
du Sud-Est

SUBDIVISION

de Corbeil

M. Desmeurs

Conducteur

M. Coursan fons

INGÉNIEUR ORDINAIRE

M. Monet, Inspecteur Général

INGÉNIEUR EN CHEF p. int.

N° d'ordre
du
registre } H-71. 663

Ing. N° 108 (12^{es} ser.) - Inscr. du 27 mai 1905. Mod. N° 12 1^{er} ser. Agr. du 25 août 1909. - Paris, Imp. administrative Centrale (A. G. Malin Joazez).



A Corbeil, le 6 Octobre 1916.

Rivière d'Essonne.

Commune d'Essonne.

Déversements insalubres.

RAPPORT DU SUBDIVISIONNAIRE

Dans une lettre adressée à M. le Préfet, le 22 Septembre dernier, M. le Directeur de la Commission Exécutive d'entretien des rivières d'Essonne, Juine et affluents, signale qu'en exécutant le curage de la rivière d'Essonne, sur le territoire d'Essonne (Bras gauche) on a constaté qu'un certain nombre de cabinets d'aisances se déversaient directement dans ce cours d'eau, que des fosses non étanches laissaient écouler des liquides et qu'enfin un abattoir y déversait du sang.

Ces déversements ont pu être constatés dans les propriétés de MM. Larchevêque, Ackermann, Laurent, Robert, Michoux, Leroy, Legall et de Mme Guérin, par suite de la mise à sec presque complète du bief intéressé. Ils ne peuvent qu'être très préjudiciables à l'hygiène et à la santé publique et sont formellement proscrits par la loi du 15 février 1902 et par l'arrêté préfectoral du 31 Octobre 1906 sur la police des cours d'eau.

Pour faire cesser cet état de choses nous estimons qu'il y a lieu de mettre en demeure, chacun des propriétaires sus désignés, d'avoir à établir des fosses étanches n'ayant plus aucune communication avec la rivière et ce, dans le délai de deux mois.

Nous proposons à M. le Préfet d'adopter le projet d'arrêté ci joint.

Le Conducteur,

Desmeurs

En est présenté avec une légère modification en rouge au projet d'arrêté

Paris, le 9 Octobre 1916

L'Inspecteur Général,
Ingénieur en Chef par intérim

Monet

Vu et transmis
avec avis conforme par

l'ingénieur ordinaire soussigné
PARIS, le 7 Octobre 1916

Pour l'ingénieur ordinaire empêché :

Le Sous-Ingénieur délégué,

Coursan fons

**Dossier réalisé
par
Dominique Gamache, Mireille Grais**

**Conception graphique
Lisbeth Porcher**

**Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne
Domaine départemental
38, rue du commandant Arnoux
91730 CHAMARANDE
01 69 27 14 14**

**Service éducatif
Professeures relais :
Catherine Sironi et Séverine Ruffin
Coordinatrice Nathalie Noël**